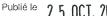
ID: 061-200066256-20230601-2023\_018-AU







## DECISION DU MAIRE N° 18 / 2023

OBJET: Desherbeur thermique

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que suite à une démonstration de matériel « desherbeur thermique », il a été jugé opportun d'acquérir le matériel présenté,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant l'offre de l'entreprise SAS M.M.E d'un montant de 4 430.50 € HT,

## **DECIDE**

Article 1: L'offre de l'entreprise SAS M.M.E – 8 route de Château Thierry – 02 810 VEUILLY LA POTERIE pour la fourniture d'une désherbeuse thermique infrarouge et d'un ensemble de désherbage thermique (lance sur chariot) d'un montant de 4 430.50 € HT soit 5 316.60 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

> Fait à GOUFFERN EN AUGE, Le 1er juin 2023 Le Maire,

